



ARRETE N° 2023-007

Arrêté portant permis de stationnement Place des Religieuses

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Michel Lassaussaye, Grand Maître de la Templierie des Truffes de Richelieu en date du 29 septembre 2022 qui souhaite organiser un marché aux Truffes en occupant temporairement le domaine public sous les Halles à Richelieu 37120 le samedi 04 février 2023;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le marché aux Truffes ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le samedi 04 février 2023, toute la journée, Monsieur Michel Lassaussaye, Grand Maître de la Templierie des Truffes de Richelieu est autorisé à occuper deux des quatre places de la Place des Religieuses pour l'accueil des différentes confréries pour le marché aux Truffes qui aura lieu le samedi 04 février 2023 à Richelieu.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de deux des quatre places de la Place des Religieuses, celles-ci seront fermées avec de la rubalise ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4

Monsieur Michel Lassaussaye, Grand Maître de la Templierie des Truffes de Richelieu est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 18/01/2023

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE